Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-06_05_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : MACHET Bernadette (pouvoir à LECORGNE Nicole), DARCHE Patrice (pouvoir à GOUEZIN Alain), GAILLARD Catherine (pouvoir à BERTHELOT Yvon), PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), BECAVIN Elise (pouvoir à TARDIEU Thierry), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à Erwann LARUPT).

Absents : FOURNIER Richard, QUERRE Sophie.

Secrétaire de séance : GOUEZIN Alain

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 06-05-2026-CM : Renouvellement du dispositif d'aide financière au maintien des médecins généralistes d'Etables-sur-Mer

La commune de Binic-Etables-sur-Mer est confrontée, comme de nombreux territoires, à des tensions croissantes en matière d'accès aux soins de premier recours.

Afin de préserver une offre médicale de proximité, la commune a engagé dès juin 2023 un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins généralistes sur son territoire. Les conventions alors conclues sont arrivées à leur terme et il apparaît nécessaire d'en assurer le renouvellement.

L'article L.1511-8 du CGCT autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à attribuer des aides en faveur de l'installation et du maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins. La commune est située dans une zone qui autorise le versement d'une aide financière. Un dispositif conventionnel est requis par les textes applicables, la convention devant préciser notamment l'objet de l'aide, sa durée, ses conditions de versement, les engagements du praticien et les modalités de résiliation.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire un dispositif d'aide forfaitaire au titre des charges de secrétariat médical, à hauteur de 4 500 € par année pleine et par équivalent temps plein, proratisé la première et la dernière année de la convention, en contrepartie d'engagements précis du praticien en

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-06_05_2026_CM-DE

matière de durée d'exercice, de participation à la structuration de l'offre [illegible] locale et de coopération avec les acteurs de santé du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1434-7 du Code de la santé publique,

Vu l'article R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et des centres de santé dans les zones où l'offre des soins est déficitaire

Vu le Plan gouvernemental d'Egal Accès aux Soins d'octobre 2017,

Vu l'arrêté du DGARS en date du 8 décembre 2023 fixant le nouveau zonage des médecins libéraux en région Bretagne ;

Vu le projet régional de santé 2023 - 2028 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 27 octobre 2023.

Vu les crédits budgétaires votés à cet effet ;

Vu la présentation en réunion plénière du 28 mai 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du dispositif communal d'aide financière au maintien des médecins généralistes sur le territoire d'Etables-sur-mer

FIXE le montant de l'aide à 4 500 € par année pleine d'exercice et par équivalent temps plein

PRECISE que cette aide est acquise pour la première année et que sa reconduction pour les deux années suivantes sera envisagée à l'issue d'un bilan annuel avant le 1er juillet 2027, si les bénéficiaires ont respecté leurs engagements

APPROUVE la convention type relative à la mise en place d'aides à l'installation et au maintien d'un médecin généraliste, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, y compris un avenant de prolongation de l'aide financière pour une durée totale de 3 ans.

Le Maire
Erwann LARUPT

